

ASSEMBLÉE NATIONALE

LE PRÉSIDENT

PARIS, LE 20 JUIL. 2011

Monsieur le Président,

A la suite de l'article intitulé « Révélations sur les nababs du PS » paru dans l'édition du 8 juillet dernier du quotidien France-Soir, je tenais à faire une mise au point destinée à rectifier quelques approximations ou erreurs factuelles.

Très attaché à la liberté de la presse, je ne souhaite pas commenter, sur le fond, les propos de son auteur, M. Yvan Stefanovitch. Néanmoins, il m'a semblé nécessaire, pour la plus complète information des lecteurs, de porter à votre connaissance les éléments suivants :

Si le député bénéficie effectivement d'une indemnité parlementaire, à laquelle s'ajoute une indemnité représentative de frais de mandat, ces deux indemnités ne sauraient être présentées comme « de l'argent de poche » pour les députés qui cumulent avec une fonction d'exécutif local. L'indemnité de fonction constitue effectivement la rémunération personnelle du parlementaire ; il n'en est pas de même de l'indemnité représentative de frais de mandat, qui ne peut être utilisée par le député qu'à des fins exclusivement professionnelles, lui permettant ainsi de financer ses frais de secrétariat et de permanence parlementaire, ses frais d'hébergement sur Paris, ses dépenses de restauration, ses déplacements dans sa circonscription... Le partage d'une semaine de travail entre Paris et la circonscription, avec des horaires extrêmement exigeants compte tenu des séances de nuit, nécessite un minimum d'organisation et de logistique et a donc, inmanquablement, un coût. Il est dommage que cet aspect ne soit pas davantage évoqué dans l'article paru dans votre quotidien.

Je me dois également d'apporter une précision sur le montant de l'IRFM : il est en effet écrit, à plusieurs reprises, que le montant de l'IRFM est de 6.412 € net ; il s'agit en fait du montant brut, duquel il convient de déduire la CSG et la CRDS, équivalant à un montant net de 5.914, 43 €.

.../

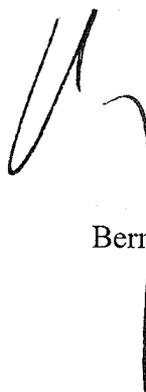
Monsieur Alexander PUGACHEV  
Président et directeur de la publication  
du Quotidien France-Soir

M. Stefanovitch affirme en outre que les fonctions de président de communauté d'agglomération ou urbaine n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de l'écrêtement des indemnités ; c'est un fait inexact et je me permets de vous renvoyer à la lecture de l'ordonnance du 13 décembre 1958, modifiée en 2007, relative à l'indemnité des membres du Parlement, qui dispose de façon très explicite que le total des rémunérations, y compris celles dans les exécutifs des établissements publics locaux (que sont les communautés urbaines et communautés d'agglomération), ne peut dépasser une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire de base.

Il est regrettable par ailleurs qu'il ne soit fait à aucun moment référence à la réforme du service de pension vieillesse des députés, diminuant le montant des pensions des députés de près de 30 % à compter de 2012, ni à la réforme de leur rémunération, qui sanctionne désormais de façon systématique les absences en réunion de commission. Il est même sous-entendu le contraire lorsqu'il est dit que ces indemnités, sans préciser lesquelles, sont perçues par les parlementaires même s'ils viennent très rarement ou pas du tout à l'Assemblée nationale.

En tant que Président de l'Assemblée nationale, je me suis toujours astreint à la plus totale transparence sur les moyens mis à disposition des représentants de la Nation pour accomplir leur mandat, estimant que les députés n'avaient rien à gagner à pratiquer la politique du secret. Je trouve tout à fait légitime que, sur ces sujets, la presse publie des informations, qui ont par ailleurs un caractère public puisqu'ils figurent sur le site de l'Assemblée ou se déduisent de la loi. Je me dois néanmoins de veiller à ce que ne soient pas publiées des informations manifestement erronées, qui porteraient atteinte à l'image de l'Assemblée et des parlementaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Bernard ACCOYER